

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Simon BRUNÉAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO pouvoir à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-131

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

DÉLIBÉRATION : 2024-131
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants des collectivités au sein des SEML (Sociétés d'Économie Mixte Locales) se prononcent après un débat qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance sur le rapport annuel écrit.

Son contenu doit comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts en conservant l'historique des cinq dernières années, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Le rapport a ainsi pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) régies en tant que sociétés anonymes par le code du commerce, les dispositions sur les SEML leurs sont applicables par renvoi, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles, à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les SPLA et à l'article L.1531-1 du CGCT pour les SPL.

Le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. Le rapport de la société doit notamment comprendre :

- les modifications des statuts effectuées dans l'année et l'évolution de son actionnariat intervenu, en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- l'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique ;
- la description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée, et le cas échéant leur traitement ;
- l'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société ;
- l'information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales (SPL).

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des rapports établis pour l'exercice 2023. Les représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration des 5 sociétés pour l'exercice concerné sont :

- Monsieur Jérôme SULIM, pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD) ;
- Messieurs Marcel COTTIN et Jérôme SULIM pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (censeur) pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (Assemblée spéciale) pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL).

Sont joints en annexe à la présente délibération les rapports écrits sur chacune des sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration de chacune des sociétés, à savoir :

- la SAEM Loire Océan Développement (LOD),
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA),

- la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA),
- la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA),
- la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL).

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024